Caution d'un logement locatif

Par Gobaith

Bonjour,

Voici mon interrogation,
Je suis séparée de mon conjoint depuis 2 mois, nous avons signé le préavis de résiliation, comme nos deux noms sont sur le contrat de location.
Il a quitté le logement le lendemain de la signature du préavis, en prenant ses affaires personnelles et n'est jamais revenu dans le logement.
J'ai donc vidé le logement seule, en faisant aussi tout ce qui doit être fait pour faire un état des lieux dans les meilleures conditions (que ce soit le ménage, nettoyage des extérieurs, peinture...). L'état des lieux vient d'être fait, sans sa présence, il n'a pas trouvé nécessaire de venir, donc la caution va m'être reversée.
Et maintenant, il me recontacte, et veut récupérer la caution.
Je souhaiterai savoir si légalement, je suis dans l'obligation de lui en remettre la moitié, étant donné qu'il n'a aucunement participé au déménagement ni à la remise en état.
Je vous remercie.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
conjoint = mariés. Est-ce le cas ?

Par Gobaith

non

Par yapasdequoi

Alors vous étiez "co-locataires".

En union libre, la loi ne définit pas de droits ou de devoirs entre vous. Faites comme vous voulez.

PS : ce n'est pas une caution c'est un DEPOT DE GARANTIE.

Par Gobaith

Bonjour,

oui, nous étions en union libre et nous avons versé un dépôt de garantie.
Donc je n'ai aucune obligation de partager la restitution du dépôt de garantie, et il n'y a aucun recours possible de la part de mon concubin.

Par yapasdequoi

Il n'a aucun recours pour réclamer ce qui fait partie des dépenses du logement, pas plus que pour les courses alimentaires, la facture d'eau, etc etc...